



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 04/02/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 11
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 12
- Convocation du : 29/01/2026

Délibération n°2026-02-03 CESSION DU VEHICULE « DUMPER » À LA COMMUNE DE GRAND-BOURG

L'an deux mille vingt-six et le quatre du mois de février à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL		X		Mme Joselaine GELABALE			X
M. Jean-Claude MAES	X			M. Guy ACCIPE	X		
M. François NAVIS	X (visio)			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Francette JACQUES	X			Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Géraldine BASTARAUD		X		Mme Betty BESRY			X
M. Joël TOTO	X			M. Salif FABULAS	X		
M. Edmond LANCLAS		X		M. Francky RODOMOND	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M. Fabrice LANCELOT	X		

Secrétaire de séance : Mme Kénia MALADIN-NÉBOT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Grand-Bourg d'acquérir le véhicule Dumper auto-basculateur identifié *Piquersa*, propriété de la Communauté de Communes de Marie-Galante

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, expose :

Le véhicule Dumper auto-basculateur identifié *Piquersa* est mis à disposition permanente de la commune de Grand-Bourg. Il n'est par conséquent pas utilisé par les services communautaires, alors que la CCMG en est propriétaire.

Par un courrier du 24 novembre 2025, la commune de Grand-Bourg a manifesté son intérêt pour faire l'acquisition de ce véhicule compte tenu de son usage exclusif par ses services. Elle se déclare prête à acquérir ce véhicule pour un montant correspondant à sa valeur nette comptable.

Par courrier en date du 6 janvier 2026, la CCMG a informé la commune que la valeur nette comptable de ce véhicule au 31 décembre 2025 est de 12 428.57€.

Il est donc proposé de céder le véhicule Dumper auto-basculeur identifié *Piquersa* à la commune de Grand-Bourg pour un montant de 12 428.57€ TTC

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention (M. Guy ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** la cession du véhicule Dumper auto-basculeur identifié *Piquersa* à la commune de Grand-Bourg pour un montant de 12 428.57€ TTC,
- **DE PRÉCISER** que les éventuels frais annexes induit par cette cession sont à la charge de la commune de Grand-Bourg,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme


Dr Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG


Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 09 FEV. 2026
- L'affichage le : 09 FEV. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr